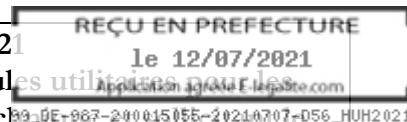


DÉLIBÉRATION N° 2021.00056/2021 du 07 juillet 2021

Adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de quatre véhicules utilitaires pour les services techniques de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique et le concours financier du Pays et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)



En sa séance du 07 juillet 2021 à 07 heures, convoquée le 02.07.2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Tehani TIATIA épouse LY, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant la charge de travail inhérente aux nombreuses missions confiées aux services communaux sur l'ensemble de l'île de Huahine, et notamment :

- pour le service des sports : l'initiation des élèves des écoles élémentaires de Fare, Maeva, Fitiï, Haapu, Parea et Tefarerii à la pratique du judo, du jiu jitsu brésilien, de la lutte et du va'a ;
- pour le service hydraulique : l'entretien et la surveillance du réseau communal ainsi que des 5 stations de pompage de Parea, Tefarerii, Fitiï, Maeva et Fare ;
- pour le service du bâtiment : les chantiers en cours, à savoir la construction de la salle omnisports de Fitiï, la reconstruction de l'hôtel de ville de Fare, la rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire de Maeva, l'aménagement du parc public de loisirs Marara à Fare, la reconstruction de l'école maternelle de Faie, et les chantiers prévus de démarrer avant fin 2021, à savoir la construction du groupe scolaire de Fitiï, et, à l'horizon 2022, celle du groupe scolaire de Haapu ;

Considérant la note de présentation détaillée ci-annexée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le principe de l'opération intitulée « Acquisition de quatre véhicules utilitaires pour les services techniques de la commune de Huahine », ainsi que le dossier technique correspondant, sont adoptés.

Article 2 : La commune sollicite le concours financier du Pays et de la DETR conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Montant HT		Montant TTC	
			Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation

103	Acquisition de 4 véhicules utilitaires pour les services techniques de la commune de Huahine	Pays	5.353.542	50 %	6.782.500	50 %
		DETR	3.212.125	30 %	3.212.125	30 %
		Commune	2.141.417	20 %	3.570.375	20 %
		Total	10.707.084	100 %	13.565.000	100 %

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99-DE-887-200015055-20210707-D56_HUH2021

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement du Pays et de la DETR.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

7 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à M. Erick FANIU, M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN

0 membres sont absents :

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 7 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN